



Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
Commune d'Escource  
3 place de la Mairie  
40210 Escource  
☎ 05 58 04 20 06  
✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## Séance du 12 mars 2025

Date de convocation : 7 mars 2025

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 2 procurations)

*L'an deux mil vingt-cinq le douze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.*

**Présents** : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie,

**Absent(e)s et excusé(e)s** : BUGEIA Florence, ROMAO Manuel

**Procurations** : BUGEIA Florence à QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel à DIEDA Jean-Claude,

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2025-07

### **Objet : Approbation du compte financier unique 2024 de la commune d'Escource**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2023-031 du 05 septembre 2023 du conseil municipal portant expérimentation du Compte financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la Commission des finances réunie en date des 25 janvier et 15 février 2025;

**Considérant** que le compte financier unique se substitue aux compte administratif et compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de la nomenclature comptable M57, applicable au budget principal ;

**Conformément** au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Patrick SABIN, 1<sup>er</sup> adjoint, **Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du CFU ;**

## **CFU 2024**

Monsieur Patrick SABIN, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

### Section de Fonctionnement

Dépenses = 1 436 466,69 €

Recettes = 1 554 267,04

**Excédent de clôture = 117 800,35 €**

**Résultat 2023 reporté = 178 005,92 €**

**Résultat 2024 = 295 806,27 €**

### Section d'Investissement

Dépenses = 286 039,42 €

Recettes = 1 485 290,82 €

**Excédent de clôture = 1 199 251,40 €**

**Résultat 2023 reporté = - 353 520,95 €**

**Résultat 2024 = 845 730,45 €**

Pour mémoire, reste à réaliser 2024: **-366 700,26 €**

### Résultat cumulé exercice 2024

(Intégrant les restes à réaliser) **774 836,42 €**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Escource ;

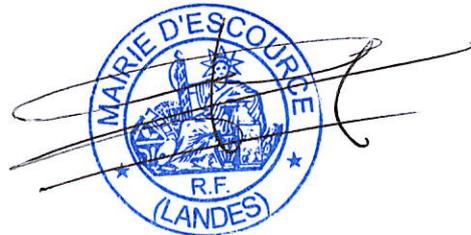
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 13/03/2025  
et affichage le 13/03/2025

Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 040-214000945-20250312-CM12032025\_07\_8-BF

